EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Nous, Maire de la commune

N/RÉF. : 2019/124 Bis TEMP

Objet :
Corrida d'Arnage
29 décembre 2019
Stationnement interdit

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'organisation de l'épreuve de course à pied par l'association C.O.C.A le vendredi 29 décembre 2019
- Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes
- Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique, il y a lieu de modifier le stationnement des véhicules à moteur ;

A R R E T O N S

Article 1er : En raison de la corrida d'Arnage le dimanche 29 décembre 2019, le stationnement sera interdit du samedi 28 décembre 2019, 19h00 au dimanche 29 décembre 2019, 17h00, sur le **parking du complexe sportif et sur la place A. Berger** pour permettre le passage des coureurs.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue sous la responsabilité des organisateurs.

Article 3 : M. le Maire d'Arnage, M. le Brigadier-Chef de Police Municipale, M. le Président de le Mans Métropole, M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Sarthe, M. le Président de l'association C.O.C.A, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARNAGE, le 19 novembre 2019

LE MAIRE,

Thierry COZIC,
Vice-Président de Le Mans Métropole

HOTEL DE VILLE
Place François Mitterrand
BP 47 - 72232 ARNAGE Cedex
Tèl. 02 43 21 10 06 - **Fax** 02 43 21 18 09
e-mail mairie-arnage@wanadoo.fr